

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

LE VENDREDI 20 MARS 2026 A 17H00

Installation du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt mars, à dix-sept heures, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Danjoutin, convoqué le seize mars deux mille vingt-six.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ANTOINE Christophe - BARON Ghislain - BEDIER Patricia - BOULEDJOUIDJA Farouk - CHIPAUX Evelyne - CHOUX Valérie - COCHET Franck - DEMANDRE Catherine - DIETRICH Ludovic - FLUCKIGER Stéphane - FORMET Emmanuel - GAILLARD Marie-France - GARCIA Agnès - GUNES Musab - OUCHELLI Karim - PERRIN Béangère - RITTER Patricia - RIVIER Stéphane - SAUGIER Elisabeth - TAHIRI Nassir - VALLAT Jean-Claude - VAUCHER Mélissa - VAUDOUX Céline - VUILLEROT Emilie

Absents excusés avec procuration :

CUROT Martine, procuration à BARON Ghislain - MANGUIN Michel, procuration à BOULEDJOUIDJA Farouk - PLEIGNET Benjamin, procuration à FLUCKIGER Stéphane

La séance est ouverte sous la présidence du Maire sortant, Emmanuel FORMET, qui déclare les membres du conseil municipal, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Mme Céline VAUDOUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Patricia BEDIER, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Sous sa présidence, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire, selon le procès-verbal annexé au présent registre.

Après son élection, M. Stéphane FLUCKIGER a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Il a pris la présidence de l'assemblée.

Sous sa présidence, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints, selon le procès-verbal annexé au présent registre.

Cinq adjoints ont été proclamés, immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre suivant :
VAUDOUX Céline - RIVIER Stéphane - GARCIA Agnès - PLEIGNET Benjamin - DEMANDRE Catherine

La feuille de proclamation et le tableau du Conseil municipal sont annexés au présent registre.

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire a donné lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-

1 du code général des collectivités territoriales puis a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Après la lecture de la charte de l'élu local, Mme Geneviève SIGNE a procédé à la remise symbolique de l'écharpe de Maire à M. Stéphane FLUCKIGER, qui a ensuite lui-même procédé à la remise symbolique de leurs écharpes aux quatre adjoints présents.

Il a ensuite été procédé à la signature du Procès-verbal et de la feuille de proclamation par le maire, la conseillère municipale la plus âgée, la secrétaire et les assesseurs désignés.

Après avoir procédé à l'élection du Maire et des adjoints, le conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane FLUCKIGER, Maire, a ensuite procédé au délibéré des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 février 2026 présenté en annexe.

POUR	26	<i>Dont Vote par procuration : CUROT Martine, MANGUIN Michel, PLEIGNET Benjamin</i>
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	26	
ABSTENTIONS	1	<i>Présent : VALLAT Jean-Claude</i>
Ne prend pas part au vote		

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal consent aux délégations mentionnées au présent rapport et prend acte que :

- Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :
 - o Maire : 53,00 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
 - o Adjoints au maire : 19,00 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique

- Conseillers municipaux délégués : 7,75 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- acte que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 avril 2025 et prend effet à compter du 21 mars 2026 ;
- acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR	21	<i>Dont Vote par procuration : MANGUIN Michel, PLEIGNET Benjamin</i>
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	21	
ABSTENTIONS	6	<i>Présent : BARON Ghislain, FORMET Emmanuel, GAILLARD Marie-France, VALLAT Jean-Claude, VUILLEROT Emilie Vote par procuration : CUROT Martine</i>
Ne prend pas part au vote		

Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement du conseil d'administration

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le nombre d'administrateurs, hormis le Maire, Président de droit, à **huit membres** élus en son sein par le conseil municipal et **huit membres** nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal (soit seize membres en plus du Maire).
- désigne les huit représentants du conseil municipal, après réalisation d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et mis en œuvre à bulletin secret, d'après l'ordre de présentation sur la liste ayant obtenue 27 voix :

OUCHELLI Karim - VAUDOUX Céline - VAUCHER Mélissa - CHIPAUX Evelyne - PERRIN Bérandère - COCHET Franck - BARON Ghislain - VUILLEROT Emilie

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.